



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2019

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, GRISOLLE René, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure.

(Arrivée de Madame Sandrine BELTRA à 18h33)

Absents excusés ayant donné procuration :

CAPELA Marie-Pierre donne procuration à RAVINAL Danièle, LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre, MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René.

Absents excusés :

Aucun.

La séance est ouverte ce jeudi 21 mars 2019, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Joëlle LAKS

Adoption du compte rendu de séance du jeudi 28 février 2019 :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des finances – Service finances – Mise en place de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°4 concernant la création d'une bibliothèque	André GARRON
2	Direction des finances – Service finances – Mise en place de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°5 concernant la rénovation de l'église	André GARRON
3	Direction des Finances – Service finances - Reprise anticipée du résultat 2018 - Budget communal	Danièle RAVINAL
4	Direction des Finances – Service finances – Vote du budget primitif communal 2019	Danièle RAVINAL
5	Direction des finances – Service finances - Fixation des taux des taxes directes locales	André GARRON
6	Direction des finances – Service finances – Reprise anticipée du résultat 2018 - Service public d'assainissement	Danièle RAVINAL
7	Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif 2019 -Service public d'assainissement	Danièle RAVINAL
8	Direction des finances – Service finances – Reprise anticipée du résultat 2018 -Service public de distribution d'eau potable	Danièle RAVINAL
9	Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif 2019 -Service de distribution d'eau potable	Danièle RAVINAL
10	Direction des finances – Service finances – Sortie de l'actif des biens de faibles valeurs	Danièle RAVINAL
11	Pôle services techniques – Commande Publique – Adhésion de la commune de Montferrat au syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD)	Danièle RAVINAL
12	Pôle Famille Sport Solidarité-Affaires Scolaires. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les écoles d'accueil et de résidence pour l'année 2018-2019	André GARRON
13	Pôle services techniques – Commande Publique – Adhésion de la commune de Saint Tropez au syndicat mixte de l'énergie des communes du var (SYMIELECVAR)	Patrick BOUBEKER
14	Pôle services techniques – Commande Publique – Transfert des compétences optionnelles n°1 et 3 de la commune de CAVALAIRE SUR MER au syndicat mixte de l'énergie des communes du var (SYMIELECVAR).	Patrick BOUBEKER
15	Direction de l'urbanisme – Service Aménagement - Convention de servitudes ENEDIS	Patrick BOUBEKER
16	Pôle services techniques – Service aménagement - Nomination de voie « Traverse des Mimosas »	Patrick BOUBEKER
17	Direction de l'urbanisme - Convention de réservation de logements résidence Les Oiseaux	André GARRON
18	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes	Joëlle LAKS

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de

la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du jeudi 28 février 2019.

Liste des décisions municipales 2019 <i>(Établies depuis le conseil municipal du 28 février 2019)</i>	
N°	Objet décisions municipales 2019
08-19	<p>Sinistre du 04/09/2018 n°10/2018 – Bornes arraché et démolition des trottoirs et de la chaussée au 102 bis rue de la République – SMACL Assurances – Dommages aux liens – N° sociétaire 052351/D – Règlement des dommages et reversement de la franchise.</p> <p><i>Décision d'inscrire au budget communal les règlements de 1 841.96 euros pour le remboursement des dommages et de 1 000 euros correspondant au reversement de la franchise après obtention du recours, suite aux dégâts causés par le véhicule de la société PBJN sur des bornes et la chaussée situées au 102 bis rue de la République.</i></p>

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 6 avril 2017 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire

- **Marché 18021 : Restructuration et extension des communs du château pour accueillir les services de la bibliothèque** – Etude de faisabilité et programme conclu avec la société SAMOP pour un montant de 16 200 € TTC.
- **Avenant n°2 au marché n°16007 – Prestations d'assurances – Lot n°1 : assurance flotte automobile** conclu avec la société SMACL. Le présent avenant entérine les modifications du parc automobile.
- **Avenant n°1 au marché n°16008 – Prestations d'assurances – Lot n°2 : assurance dommages aux biens mobiliers et immobiliers** conclu avec la société SMACL. Le présent avenant entérine les modifications du patrimoine.
- **Contrat de services de maintenance des panneaux électroniques** conclu avec la société CHARVET INDUSTRIE pour un montant de 2104.84 € HT. Le contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 25 février 2019. Il est reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction d'un an.
- **Avenant n°1 au contrat de services MAGITEL** pour les flux PES V2 (transmission pièces justificatives dématérialisées au comptable) conclu avec la société TELINO. Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la transmission universelle de patrimoine de la société TELINO au profit de la société SAS STUDIA DIGITAL.
- **Marché 18008 « Réhabilitation de la salle des fêtes - Lot n° 6 « traitement de façades »** conclu avec la société FPB SIMEONI pour un montant de 59 745.60 € TTC.

Délibération n°1

Objet : Direction des finances – Service finances – Mise en place de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°4 concernant la création d'une bibliothèque

Rapporteur : André GARRON, Maire

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Les CP correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP. La somme des CP doit être égale au montant de l'AP.

L'assemblée délibérante vote ces autorisations par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou d'une décision modificative :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer ;
- Les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une AP peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP).

Le vote en AP/CP s'avère nécessaire pour la création d'une bibliothèque,

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON :(03:07)

Madame Laure LAGIER, conseiller municipal : (00:12)

Monsieur le maire, docteur André GARRON :(02:11)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service finances – Mise en place de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°5 concernant la rénovation de l'église

Rapporteur : André GARRON, Maire

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Les CP correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP. La somme des CP doit être égale au montant de l'AP.

L'assemblée délibérante vote ces autorisations par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou d'une décision modificative :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer ;
- Les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une AP peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP).

Le vote en AP/CP s'avère nécessaire pour la rénovation de l'église,

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON :(02:01)

Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00:51)

Monsieur le maire, docteur André GARRON :(00:26)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction des Finances – Service finances - Reprise anticipée du résultat 2018 - Budget communal

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

La reprise anticipée du résultat ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier et le 15 avril, c'est-à-dire après la clôture de la journée complémentaire afférente à l'exercice clos et jusqu'à la date limite de vote du budget. L'objectif consiste en effet à autoriser la reprise d'un résultat excédentaire présentant un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité. La reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la reprise anticipée du résultat 2018 au budget primitif 2019.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON :(00:08)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:00)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:29)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction des Finances – Service finances – Vote du budget primitif communal 2019

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice. Il comprend un budget principal retraçant les dépenses et les recettes des services

communaux. Il comprend également les budgets annexes tels que les budgets d'eau et d'assainissement dont la gestion particulière nécessite la tenue d'une comptabilité distincte.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante le 15 avril au plus tard et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le projet du budget primitif pour l'année 2019 est présenté aux membres du conseil municipal accompagné de tous les documents propres à justifier les propositions.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (08:20)
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (05:14)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:34)
Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (03:16)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03:19)
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:28)
Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:02)
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:07)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:44)
Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (01:13)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:24)
Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00:32)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:46)
Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:16)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:11)
Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:14)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:05)

SECTION FONCTIONNEMENT :

Exprimés : 33

Pour : 31

Contre : 2 (ROYET Pierre, LUNGERI Carine)

Abstention : 0ADOPTÉE

SECTION INVESTISSEMENT :

Exprimés : 33

Pour : 28

Contre : 2 (ROYET Pierre, LUNGERI Carine)

Abstention : 3 (LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure).....ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Direction des finances – Service finances - Fixation des taux des taxes directes locales

Rapporteur : André GARRON, Maire

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue

de la mise en recouvrement des impositions la même année. Par ailleurs, la date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Les communes votent les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont calculées à partir de la valeur locative cadastrale des biens immobiliers imposables. Des revalorisations sont effectuées en cas de déclaration des changements affectant les propriétés. De plus, une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels est réalisée en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi en 2019, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018. Il est précisé qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera effectuée (coefficient maintenu à 1).

L'état de notification n°1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des quatre taxes directes locales pour 2019 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques généralement vers fin mars. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2019 des quatre taxes directes locales.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:53)
- Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (01:22)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:42)
- Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00:02)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:55)
- Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:02)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:45)
- Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:34)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:46)
- Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:21)
- Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:44)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:43)

Exprimés : 33

Pour : 31

Contre : 2 (ROYET Pierre, LUNGERI Carine)

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Direction des finances – Service finances – Reprise anticipée du résultat 2018 - Service public d'assainissement

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1 dans les mêmes conditions que la M14.

La reprise anticipée du résultat ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier et le 15 avril, c'est-à-dire après la clôture de la journée complémentaire afférente à l'exercice clos, et jusqu'à la date limite de vote du budget. L'objectif consiste en effet à autoriser la reprise d'un résultat excédentaire présentant un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité. La reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la reprise anticipée du résultat 2018 au budget primitif 2019/Service public d'assainissement.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON :(00:04)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:58)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:51)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif 2019 -Service public d'assainissement.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le service de distribution d'eau et le service d'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial.

Ils constituent deux activités distinctes qui doivent être retracées chacune dans un budget tenu conformément à la nomenclature M49.

Le projet de budget primitif pour l'année 2019 – Service public d'assainissement est présenté aux membres du conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire, docteur André GARRON :(00:12)
- Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:45)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:31)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Direction des finances – Service finances – Reprise anticipée du résultat 2018 - Service public de distribution d'eau potable

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1 dans les mêmes conditions que la M14.

La reprise anticipée du résultat ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier et le 15 avril, c'est-à-dire après la clôture de la journée complémentaire afférente à l'exercice clos, et jusqu'à la date limite de vote du budget. L'objectif consiste en effet à autoriser la reprise d'un résultat excédentaire présentant un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité. La reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la reprise anticipée du résultat 2018 au budget primitif 2019/Service public de distribution d'eau potable.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:09)
- Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:37)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:23)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif 2019 -Service de distribution d'eau potable

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le service de distribution d'eau et le service d'assainissement sont des services publics à caractère industriels et commercial.

Ils constituent deux activités distinctes qui doivent être retracées chacune dans un budget tenu conformément à la nomenclature M49.

Le projet de budget primitif pour l'année 2019 – Service public d'eau potable est présenté aux membres du conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:12)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (02:02)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:19)

Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (01:17)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:50)

Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:10)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:23)

Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00:11)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:53)

Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:10)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:08)

Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:07)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:36)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Direction des finances – Service finances – Sortie de l'actif des biens de faibles valeurs

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise en son titre « modalités de recensement des immobilisations, à la tenue de l'inventaire et de l'actif » chapitre 1, paragraphe 2.2.4, que les biens de faible valeur dont le seuil est fixé par délibération sont amortis sur une durée d'un an et peuvent être sortis de l'actif et de l'inventaire le 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Par délibération en date du 3 février 1997, le conseil municipal a fixé le seuil (10 000 F convertis en 1524,49 euros) en deçà duquel le bien sera considéré comme de faible valeur et amorti à 100 % sur l'année qui suit celle de leurs acquisitions.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00:32)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:59)
- Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00:06)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:45)
- Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:49)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:21)
- Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:34)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:20)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°11

Objet : Pôle services techniques – Commande Publique – Adhésion de la commune de Montferrat au syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD)

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Par délibération en date du 20 septembre 2018, le conseil municipal de la commune de Montferrat a adopté les statuts du syndicat et a décidé d'adhérer au syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD)

Par délibération en date du 16 janvier 2019, le comité syndical a accepté la demande d'adhésion de la commune de Montferrat en application de l'article 14 de ses statuts.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) demande de présenter la demande d'adhésion de la commune de Montferrat au conseil municipal pour approbation.

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:07)
- Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:32)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:08)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°12

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité-Affaires Scolaires. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les écoles d'accueil et de résidence pour l'année 2018-2019

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le Code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'Education Nationale.

Toutefois, le maire de la commune de résidence n'est cependant pas tenu de participer financièrement aux dépenses générées par l'accueil d'un enfant, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans les écoles de son territoire.

Ce même Code dispose que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations,
- Etat de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence,
- Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école pré élémentaire ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil,

Le principe de la loi est donc de privilégier la réalisation d'accords librement consentis par les communes.

Compte tenu de ces accords, il est proposé de fixer de manière réciproque, la participation financière annuelle à 426,00 euros (*ce montant a été révisé au mois de septembre 2018 sur la base du dernier indice INSEE connu des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages France entière, hors tabac 4018^E*) par élève accueilli dans une école maternelle et élémentaire.

Sont concernées les communes suivantes : Hyères, La Valette du Var, Solliès-Ville, Solliès-Toucas, Solliès-Pont, La Farlède, Brignoles, Pierrefeu, Toulon, Cuers, La Crau, Belgentier, La Garde, Gonfaron, Garéoult, Grimaud, Carqueiranne, Le Pradet, Néoules, Puget Ville.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON :(02:26)

Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:07)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:15)

Monsieur Thierry DUPONT, adjoint au maire : (00:08)

Monsieur le maire, docteur André GARRON :(02:26)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°13

Objet : Pôle services techniques – Commande Publique – Adhésion de la commune de Saint Tropez au syndicat mixte de l'énergie des communes du var (SYMIELECVAR)

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire

Par délibération en date du 8 novembre 2018, le conseil municipal de la commune de Saint Tropez a décidé d'adhérer au syndicat mixte de l'énergie des communes du var (symielecvar).

Le comité syndical du Symielecvar a délibéré favorablement en date du 23 janvier 2019 pour adopter l'adhésion la commune de Saint Tropez au syndicat.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le syndicat mixte de l'énergie des communes du var (symielecvar) demande de présenter la demande d'adhésion de la commune de Saint Tropez au conseil municipal pour approbation.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:04)

Monsieur BOUBEKER, adjoint au maire : (00:14)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:06)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°14

Objet : Pôle services techniques – Commande Publique – Transfert des compétences optionnelles n°1 et 3 de la commune de CAVALAIRE SUR MER au syndicat mixte de l'énergie des communes du var (SYMIELECVAR)

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire

Par délibération en date du 26 novembre 2018, la commune de CAVALAIRE SUR MER a adopté le transfert des compétences optionnelles n°1 « équipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « économies d'énergie » au syndicat mixte de l'énergie des communes du var (SYMIELECVAR).

Le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour adopter ce transfert de compétences.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le syndicat mixte de l'énergie des communes du var (SYMIELECVAR) demande de présenter la demande de transfert de compétence de la commune de CAVALAIRE SUR MER au conseil municipal pour approbation.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:12)

Monsieur BOUBEKER, adjoint au maire : (00:12)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:07)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°15

Objet : Direction de l'urbanisme – Service Aménagement - Convention de servitudes ENEDIS

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire

Nous portons à votre connaissance que, suite à l'urbanisation du quartier des Lingoustes, l'entreprise ENEDIS a besoin de renforcer les réseaux d'électricité. Pour cela, un transformateur doit être réalisé à proximité de la montée de la Picholine. Pour son alimentation, la société nous demande de signer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AA 254 appartenant à la commune de Solliès-Pont.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de servitudes avec la société ENEDIS.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:10)

Monsieur BOUBEKER, adjoint au maire : (00:22)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:29)

Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:05)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:15)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°16

Objet : Pôle services techniques – Service aménagement - Nomination de voie « Traverse des Mimosas »

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire

Monsieur le maire rappelle que la commune de Solliès-Pont a mis en place la numérotation et la désignation de toutes les voies publiques ou privées de son territoire. En effet, la précision sur l'adressage a une grande importance pour le repérage des propriétés dans l'espace communal, notamment pour les services de secours (SDIS, SAMU...).

La voirie commune aux Lotissements Les Mimosas et St Roch possède la même dénomination. Or, ces deux portions de voirie n'étant reliées que par un passage piéton sur le chemin de la Diligence, et afin de supprimer toute confusion, notamment en matière de sécurité, il est proposé, pour les différencier, de nommer la voie du lotissement Les Mimosas « Traverse des Mimosas » et d'attribuer une nouvelle adresse à ces propriétés.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:09)

Monsieur BOUBEKER, adjoint au maire : (00:41)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:54)

Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00:03)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:56)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°17

Objet : Direction de l'urbanisme - Convention de réservation de logements résidence Les Oiseaux

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le « logis familial varois » (L.F.V) réalise un programme immobilier de 50 logements locatifs sociaux dénommé « Les Oiseaux » sur un terrain situé au 2, avenue des Oiseaux.

Par délibération du 22 février 2018 le conseil municipal a accordé à ce bailleur social, sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour son prêt souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'approuver la convention de réservation de logements au titre de la garantie des emprunts prévoyant la mise à disposition de la commune de 19 logements répartis comme suit : 9 T2 – 5 T3 – 4 T4 – 1 T5.

Parmi ces 19 logements, 2 T2 sont des logements HSS (habitat sénior service) et 2 T2 des logements HANDITOIT.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01 :49)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°18

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'avancement de grade a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur ; il se traduit par :

- une augmentation du traitement,
- une amélioration des perspectives de carrière : indice terminal supérieur, possibilité d'accès à un grade ou à un cadre d'emplois encore plus élevé.

Dans ce but, la création des postes décrits ci-dessous est devenue nécessaire afin de procéder à l'avancement de grade de certains agents :

- 5 adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe (cadre d'emplois des adjoints administratifs)
- 6 adjoints techniques principaux 1^{ère} classe (cadre d'emplois des adjoints techniques)
- 4 agents de maîtrise principaux (cadre d'emplois des agents de maîtrise)
- 1 ingénieur (cadre d'emplois des ingénieurs)
- 1 ingénieur hors classe (cadre d'emplois des ingénieurs)
- 1 éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants)

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:03)

Madame Joëlle LAKS, adjointe au maire : (00:25)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:02)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

➤ **COMMUNICATIONS DIVERSES : (11 :39)**

- ↪ Le château
- ↪ Travaux nouvelle salle des fêtes
- ↪ Travaux : montée des frères, démolition maisons Notre Dame
- ↪ Immeuble les Oiseaux : travaux en cours
- ↪ Signalétique
- ↪ Aménagement des espaces verts avenue du commandant l'Herminier
- ↪ Aménagement et travaux future promenade du Gapeau à l'Enclos
- ↪ Pose 1^{ère} pierre les Jardins de So : lundi 11 mars 2019 à 11h
- ↪ Expositions au Château

- ↪ Fête des Grand-Mères par le CCAS à la Bastide Enchantée : mercredi 6 mars 2019
- ↪ Carnaval de la ville : samedi 9 mars 2019
- ↪ Matin de l'emploi au Château : jeudi 14 mars 2019
- ↪ Messe télévisée retransmise sur France 2 : dimanche 17 mars 2019 à 11h
- ↪ Cérémonie de la FNACA : 19 mars 2019 à 17h10
- ↪ Printemps des poètes au Château : weekend du 23 et 24 mars 2019
- ↪ Récital d'orgue : 8^{ème} printemps de l'Orgue de Callinet samedi 23 mars 2019 à 20h15
- ↪ Vide grenier des commerçants : samedi 23 mars 2019 de 7h00-13h30
- ↪ 3^{ème} journée de l'Environnement au Château : vendredi 29 mars 2019 de 9h00 à 20h00
- ↪ Concours de boules Hommage à Roger RAMPIN : samedi 30 mars 2019

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 16 mai 2019 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 21 mars 2019 à 20h07.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

